CAHIER DES CHARGES DESTINE AUX PRESTATAIRES

CONTRAT A BORDEREAUX DE PRIX UNITAIRES POUR LE LOT ELECTRICITE SUR LE SITE INES

CEAGRE/DPEI/CINES

N° Réf : DG-CEAGRE-DPEI-CINES-26-04-000997

Date : 21/09/2026

Protection des informations : *Cochez la case :*

☐ Le présent cahier des charges contient des informations **classifiées → Mise en ligne interdite**

☐ Le présent cahier des charges Contient des données **Diffusion Restreinte (DR) → Mise en ligne possible via un conteneur chiffré ZED**.

☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information sensible → **Mise en ligne possible** sur la plateforme CEA.

Diffusion : DPEI

Mots clés :Bordereaux ; électricité

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	NAIGEON	Charger d'affaire	
Vérificateur	PELLISSIER	Charger d'affaire	
IQ DPEI/CINES	VANDROUX	Ingénieure Qualité	
RSSI DPEI/CINES	TUR	RSSI DPEI	
Correspondant Sécurité	ALLARD-CLOT	Correspondant Sécurité	
Approbateur	BAUDET	Chef de cellule	

ALLARD-CLOT, Julien
Signé numériquement
Le 06/10/2026

BAUDET, Alain
Signé numériquement
Le 06/10/2026

PELLISSIER, Florian
Signé numériquement
Le 05/10/2026

VANDROUX, Simone
Signé numériquement
Le 05/10/2026

TUR, Nathalie
Signé numériquement
Le 05/10/2026

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEA Grenoble, 17 avenue des Martyrs 38054 Grenoble Cedex 9
T. +33 (0)4 38 78 94 82
florence.garcia@cea.fr
Etablissement public à caractère industriel et commercial | RCS Paris B 775 685 019

DG
CEAGRE
DPEI

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
O	21/09/2026	Edition Originale
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE 5

2 OBJET 7

3 CONTEXTE 8

3.1 Présentation du CEA 8
3.1.1 Le CEA 8
3.1.2 Le centre CEA de Grenoble 9
3.2 Les Bâtiments du centre CEA INES 11
3.3 Organisation du DPEI 12

4 DOMAINE D'APPLICATION 14

4.1 Intervenants et rôles respectifs 14
4.2 Relation avec le centre CEA INES 14

5 DOCUMENTS APPLICABLES 15

5.1 Documents généraux 15
5.2 Documents réglementaires 15
5.3 Documents qualité 15
5.4 Réglementation relative à certaines activités 15
5.4.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) : 15
5.4.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12) 15
5.4.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 16
5.5 Documents associés à la prestation. 17

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION 17

6.1 Périmètre 17
6.1.1 Périmètre géographique 17
6.1.2 Périmètre technique 18
6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus. 18
6.2.1 Prestations de base 18
6.2.2 Intervention en faux plafonds, percements et peintures 19
6.2.3 Matériels mis en œuvre 19
6.2.4 Dépose du matériel 20
6.2.5 Anomalies, incidents et pertes d'exploitation 20
6.2.6 Délais d'exécution: 20
6.2.7 Contraintes particulières 21
6.2.8 Respect des normes 21
6.2.9 Déroulement de la prestation, processus de la demande d'intervention 22
6.2.10 Exclusions 22

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 23

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations 23
7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire 23
7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA 23
7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations 25
7.2 Organisation du Titulaire 26

8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION 27

8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA 27
8.2 Sécurité 27
8.3 Accès au site 28

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

8.4 Confidentialité28
8.5 Données Personnelles....28
8.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud....29
8.7 Qualité....29
8.8 Politique Achats responsables et Développement Durable30
8.8.1 Volet environnement30
8.8.2 Volet social....32
8.9 Visite des locaux....32
8.10 Information – conseil....32

9 PILOTAGE DE LA PRESTATION....32

9.1 Objectifs et résultats32
9.2 Réunions de suivi des prestations....33
9.2.1 Réunion de démarrage des prestations....33
9.2.2 Réunion / Planning hebdomadaire :....33
9.2.3 Réunions annuelles (bilan sur l'année écoulée)33
9.3 Documents à fournir et livrables....35
9.4 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul35
9.4.1 Contrôles, audits35
9.4.2 Indicateurs....36
9.5 PV de réceptions36
9.6 Différentes phases du contrat....36
9.6.1 Durée et déroulement du marché36
9.6.2 Phase de prise en charge37
9.6.3 Phase opérationnelle39
9.6.4 Gestion de fin de contrat- Réversibilité39

10 ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE....40

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

1 GLOSSAIRE

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route
AMO	Assistance Maître d'Ouvrages
AQ	Assurance Qualité
BAT	Groupe Bâtiment
BCC	Bâtiment Centre de Compétence
BHT	Bâtiment de Haute Technologie
BSD	Bordereau de Suivi de Déchets
BTR	Bureau des Transports Règlementés
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CCM	Commission Consultative des Marchés
CCTP	Cahier des Clauses Techniques particulières
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CGA	Conditions Générales d'Achat du CEA
CINES	Cellule Ines
CLS	Commission Locale de Sécurité
CMAC	Cellule Méthodes et Amélioration Continue
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COSTRAT	Comité National Stratégique France Mobilités
CPRTT	Cellule PRTT
CQSE	Cellule Qualité Sécurité Environnement
CRCV	Contrôle Radiologique du Chargement des Véhicules
CS	Correspondant Sécurité (protection du potentiel scientifique et technique)
CSE	Commission Sociale et Economique
CSPS	Coordonnateur Sécurité en matière de Protection de la Santé
CSSCT	Commission Santé, Sécurité et Condition de travail
CTReg	CEA Tech en régions
CVC	Groupe Climatisation Ventilation Chauffage
D3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DAASC	Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DES	Direction des énergies
DFT	Dispositifs de Fonctionnement Technique
DIB	Déchet Industriel Banal
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DPEI	Département Projets, Exploitation et Ingénierie
DPEI/DIR	Direction du DPEI
DPGF	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRF	Direction de la recherche fondamentale
DRT	Direction de la recherche et de la technologique
ELEC	Groupe Electricité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
ESI	Groupe Exploitation des Systèmes d'Information
FDS	Fiches de Données de Sécurité
FLU	Groupe Fluide
GAC	Groupe Archives Centre
GPEP	Groupe Pilotage Exploitation et Prévention
GPP	Groupe Pilotage Projets
HCT	Horaire Collectif de Travail (de 7h55 à 16h35)
HHCT	Hors Horaire Collectif de Travail
HNO	Heures Non Ouvrables (de 20h30 à 6h00 pour Grenoble et de 20h00 à 7h00 pour l'INES, les samedis, dimanches, les jours fériés et chômés et les jours de fermeture du CEA toute la journée)

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

HO	Heures Ouvrables (de 6h00 à 20h30 pour Grenoble et de 7h00 à 20h00 pour l'INES))
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INES	Institut National de l'Energie Solaire (où sont situées les installations du LITEN DTS, Bourget du Lac)
INSERM	Institut National de la Santé et de la recherche Médicale
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture
IQ	Ingénieur qualité
IRIG	Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble
ISC	Groupe Information Scientifique et Calculs
ISE	Ingénieur de Sécurité d'Etablissement
ISI	Ingénieur de Sécurité d'Installation
CJ	Cellule Juridique du CEA Grenoble
LETI	Laboratoire d'Electronique et de Technologie de l'Information (institut DRT)
LIST	Laboratoire d'Intégration de Systèmes et des Technologies
LITEN	Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles et les nanomatériaux (institut DRT)
LPE	Laisser Passer d'Entreprise
MOA	Maître d'ouvrage
OSSI	Officier de Sécurité des Systèmes d'Information
OS	Officier de Sécurité
PAS	Plan d'Assurance Sécurité
PCS	Plan Contractuel de Sécurité
PFAS	Per- et Polyfluoroalkylées
PPME	Plan de Prévention Mono Entreprise
PQP	Plan Qualité Particulier
PPQSE	Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement
PQSE	Plan Qualité Sécurité Environnement
PECC	Première ébauche cahier des charges (instance de relecture)
PGC	Plan Général de Coordination
PPE	Plan de Performance Énergétique
PP(S)	Plan de Prévention (Simplifié)
PRTT	Plates-formes Régionales de Transfert Technologique
PSE	Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s)
PSI	Groupe Projets et Solutions Informatiques
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PUS	Pôle Utilités Services
RC	Règlement de Consultation
RENATER	Réseau National de Télécommunication pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPP	Relation Parties Prenantes
RQTH	Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du Temps de Travail
SLE	Service Logistique et Environnement
SMA	Service Marchés et Achats
SMEn	Système de Management de l'Énergie
SPPEP	Service Pilotage Projets, Exploitation et Prévention
SSTM	Service Supports Techniques et Métiers
STIC	Service des Technologies de l'Information et de la communication
TA	Groupe TéléAlarme
TURPE	Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité
UMR	Unité Mixte de Recherche
ZRR	Zone à Régime Restrictif

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

2 OBJET

Le marché relatif aux prestations décrites dans le présent cahier des charges est soumis à une **obligation de résultat** de la part du prestataire, où le prestataire doit délivrer les prestations conformément aux spécifications convenues.

Le présent cahier des charges définit les prestations que « le CEA », au travers du Département Projet Exploitation et Ingénierie souhaite confier à une entreprise extérieure.

Dans le cadre d'opérations d'aménagements au sein des bâtiments du CEA à l'INES il s'agit de la réalisation de travaux d'électricité :

- **en courant fort,**
- **en courant faible téléphonie et informatique,**
- **en courant faible téléalarme de type contrôle d'accès, intrusion, vidéo surveillance, sécurité incendie, détection gaz…,**
- **et en besoins spécifiques pour la plateforme d'expérimentation concernant l'étude des systèmes électriques intégrant de la production photovoltaïque.**

La prestation à réaliser doit être en tous points conforme aux spécifications décrites dans le présent cahier des charges. Toute déviation éventuelle devra être présentée aux chargé d'affaire DPEI et validée par celui-ci.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

3 CONTEXTE

3.1 Présentation du CEA

3.1.1 Le CEA

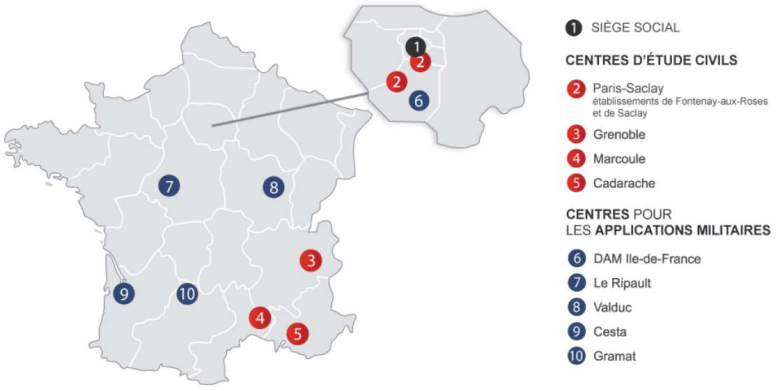
Le CEA, **Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives** est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il répond aux commandes de l'Etat ainsi qu'aux besoins de la société et de l'industrie et s'engage au quotidien pour relever les défis liés à la transition énergétique, aux innovations numériques, au besoin de souveraineté, ou encore aux maladies émergentes.

Il est un organisme de référence et mène des travaux de recherche dans des disciplines scientifiques variées en s'appuyant sur des plates-formes technologiques regroupant des équipements de pointe.

À travers ses recherches qui adressent les grands enjeux sociétaux et les technologies qu'il développe, le CEA est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation et contribue ainsi à la transformation de la société.

Pour mener à bien ses missions, le CEA s'appuie sur quatre directions dites opérationnelles, dont les activités sont implantées sur 9 centres en France, sous la responsabilité d'un directeur de centre. Des directions fonctionnelles implantées au siège du CEA sur le centre de Paris-Saclay, accompagnent également les activités dans les centres. Le CEA mène aussi des activités sur 7 plateformes régionales de transfert technologique (PRTT) qui sont rattachées administrativement au CEA Grenoble.

En savoir plus : www.cea.fr



Son organisation repose sur :
4 directions opérationnelles :

- la Direction des Applications Militaires (DAM)), dont dépendent les directions des 5 centres militaires,
- la Direction des Energies (DES),
- la Direction de la Recherche Technologique (DRT),
- la direction de la Recherche Fondamentale (DRF)

Ces directions sont structurées en instituts ou directions de centre, en départements et services.

Les directions fonctionnelles :

- La Direction financière et des programmes (DFP)

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- La Direction des achats et des partenaires stratégiques (DAPS)
- La Direction de la Sécurité et de la Sûreté Nucléaire (DSSN)
- La Direction juridique et du contentieux (DJC)
- La Direction des systèmes d'information (DSI)
- La Direction de la communication (DCom)
- La Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)
- La Direction des relations internationales (DRI)
- La Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne (DARCI)

Les directions des 4 centres civils (Paris-Saclay, Grenoble, Marcoule et Cadarache).

Pour de plus amples informations sur le CEA, visitez le site www.cea.fr

3.1.2 Le centre CEA de Grenoble

Installé au cœur d'un environnement urbain et scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble destiné à la recherche nucléaire dès 1956 consacre désormais l'essentiel de ses recherches au développement de solutions innovantes, dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'information et de la communication.

Le centre CEA de Grenoble réunissant plus de 4 500 collaborateurs (salariés CEA) sur près de 67 hectares, accueille les activités de trois des directions opérationnelles : la DRT, la DES et la DRF.

La Direction de centre :

Le Centre du CEA Grenoble est placé sous la responsabilité de son Directeur, qui est le représentant légal de l'employeur et assume le rôle de chef d'établissement au sens du Code du travail. Les unités de la Direction de centre ont 2 missions principales ; d'une part, le soutien-support aux programmes de recherche menés par les unités hébergées, et d'autres part les misions « régaliennes » ou « employeur », en particulier le fait de faire respecter les règles en vigueur (santé, sécurité, gestion, finances, achats, ventes, juridique, RH, …) et de veiller à l'entretien et à l'évolution du patrimoine immobilier ainsi qu'à la bonne gestion des infrastructures et services communs (restauration, nettoyage, logistique, …).

Les Directions opérationnelles :

Les directions opérationnelles sont en charge de réaliser les programmes de recherche dans leurs différents domaines d'expertise, pour répondre aux missions qui lui ont été fixées par l'Etat dans les 4 grands domaines des énergies, de la défense, des technologies pour le numérique et pour la santé, au service de la compétitivité industrielle du pays et en lien étroit avec les évolutions sociétales et les applications

A Grenoble, 3 directions opérationnelles sont présentes :

La Direction de la recherche technologique (DRT) du CEA aborde les grands enjeux sociétaux et industriels du XXIe siècle en développant et en diffusant des technologies, pour tous les secteurs industriels et tous les types d'entreprises, qui contribuent à l'accompagnement de la transition numérique dans la société, à l'amélioration de la santé publique et au respect de la planète.

A Grenoble, la DRT se compose ainsi :

- Le CEA-Leti, en savoir plus : www.leti-cea.fr
- Le CEA-List, en savoir plus : www-list.cea.fr
- Les plates-formes régionales de transfert technologique (PRTT), au nombre de 7.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

La Direction des énergies (DES) du CEA apporte aux pouvoirs publics et aux industriels les éléments d'expertise et d'innovation pour la mise en œuvre d'un système énergétique bas carbone. Avec une approche intégrée du système énergétique, la DES s'intéresse à tous les modes de production d'énergie bas carbone (énergie nucléaire, nouvelles technologies de l'énergie), à leurs interactions au sein du réseau (stockage, pilotage, conversion), et à la problématique des ressources dans une logique d'économie circulaire des matières.

La DES se compose d'un institut à Grenoble :
le CEA-Liten – en savoir plus : www-liten.cea.fr

L'Institut Nationale de l'Energie Solaire (Ines), situé au Bourget-du-Lac, près de Chambéry (Savoie) est un centre dédié à la recherche, à l'innovation ainsi qu'à la formation sur l'énergie solaire. Il dépend du centre CEA de Grenoble et représente aujourd'hui plus de 400 personnes.
L'activité de recherche animée par le centre CEA de Grenoble réunit aussi des laboratoires de l'Université de Savoie et travaille en lien étroit avec les industriels sur ses domaines d'activités : les technologies solaires photovoltaïques, thermiques, solaire à concentration, le stockage de l'électricité, la mobilité solaire et les bâtiments à haute efficacité énergétique.

Pour plus d'informations, consultez le site : www.ines-solaire.com

La Direction de la recherche fondamentale (DRF) du CEA exerce ses activités dans les domaines des biotechnologies et de la santé, des sciences de la matière et de l'Univers, de la physique, du climat et des nanosciences. Elle place au cœur de ses objectifs la production et la publication de connaissances et de savoir-faire au meilleur niveau mondial.
La DRF comprend un institut à Grenoble :

- Le CEA-Irig – en savoir plus : www.irig.cea.fr

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

3.2 Les Bâtiments du centre CEA INES

L'INES compte 10 Bâtiments représentant 28 000 m2 de bureaux et laboratoires situés à l'intérieur de la clôture et d'un bâtiment (HELIOS) hors clôture de 8000 m2.



2 bâtiments comprenant une salle blanche de classe 100 000 (iso 8) :

Puma 2 : Surface 2880 m². 770 m2 de salle blanche ISO 8 ; 1310 m2 de local technique. Bureaux.
Écureuil : Surface totale de 4750 m2. Salle blanche ISO 8 de 1020 m2. Locaux techniques de 2140 m2. Bureaux. Le bâtiment possède une unité de traitement des effluents du site (système en recyclage eau ultra pure).

1 bâtiment dédié aux utilités délivrant les Bâtiments PUMA 2 et PUMA 3 :

Puma LT: 700 m2 d'installations techniques.

7 bâtiments comprenant des laboratoires, locaux techniques et bureaux :

Lynx 4 : Surface 2500 m², Zones bureaux et laboratoires.
Lynx 2 : Surface 690 m² de laboratoires.
Puma 1 : Surface 2300 m², comportant des bureaux et des laboratoires.
Puma 3 : Dédié aux études concernant les systèmes solaires photovoltaïques et thermiques.
Lynx 3 : Surface : 1050m² de labo et 1500m² de bureau, Accueil des visiteurs, distribution des badges d'entrées.
Alouette : Surface ≈ 400 m², zone de bureaux.
Gazelle : Surface ≈ 1500 m², comportant des bureaux et des laboratoires

Une toiture métallique couvrant les bâtiments Puma2, Puma3, Lynx3 et Lynx 4 est destinée aux tests de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques. Une seconde toiture sur le bâtiment PUMA1

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Un espace de démonstration, nommée INCAS, au sud du bâtiment Lynx, est composée de 4 bâtiments de test et simulation, de l'ordre de 10 à 80 m², et de bâtiments techniques . Ces plateformes de démonstrations sont à prendre en comptes par le Titulaire sur demande particulières du CEA.

Bâtiment HELIOS (à l'extérieur de la clôture) : Surface : 8000 m², zone bureau et zone de labo, bâtiment construit avec des systèmes privilégiant la basse consommation d'énergie.
Les parties communes du bâtiment sont exploitées par le CEA et contiennent des laboratoires de l'Université de Savoie , des entreprises partenaires de l'INES ainsi qu'INES Education (ERP 5).

3.3 Organisation du DPEI

Le Département Projets, Exploitation et Ingénierie (DPEI) est rattaché à la direction du centre. Il est composé :

- D'un échelon de direction (DPEI/DIR) qui assure la coordination des activités du département, et la liaison avec la Direction du Centre.

- D'un Service des Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) composé d'un échelon Direction et de 4 groupes :

 - Un Groupe Contrats, Interaction Clients et Cybersécurité (CICC)
 - Un Groupe Informatique d'Entreprise et Ingénierie de l'Information (IE2I)
 - Un Groupe Infrastructure, Réseaux, Télécoms, Systèmes (IRTS)
 - Un Groupe Systèmes et Données Industrielles et Scientifiques (SDIS)

 Ce service est chargé des systèmes d'information scientifique, technique et bureautique, des systèmes dédiés au calcul scientifique, aux technologies d'information et de communication ainsi qu'aux archives du centre.

- D'un Service de Logistique et Environnement (SLE) chargé de fournir aux utilisateurs du Centre, en interne DPEI et aux parties prenantes, des services généraux, des ressources, des conseils et du support technique conformes aux attentes.

- D'un Service de Pilotage Projets, Exploitation & Prévention (SPPEP), chargé de garantir la cohérence des activités Projets, Exploitation & Prévention au regard des capacités des équipes du DPEI. Il est composé d'un échelon direction et de 2 groupes :

 - Le Groupe Pilotage Projets (GPP) chargé de piloter opérationnellement les projets.
 - Le Groupe Pilotage Exploitation & Prévention (GPEP) chargé de piloter opérationnellement les contrats d'exploitation/maintenance et de contrôles réglementaires des bâtiments et des infrastructures.

- D'un Service Supports Techniques & Métiers (SSTM) chargé d'assurer les études, les travaux et l'appui technique sur les bâtiments et les infrastructures, pour répondre aux priorités de disponibilité et performance des installations. Il est composé d'un échelon central et de 5 groupes

 - Le groupe Climatisation Ventilation Chauffage (CVC)
 - Le groupe Electricité (ELEC)
 - Le groupe Bâtiment (BAT)
 - Le groupe TéléAlarme (TA)
 - Le groupe Fluides (FLU)

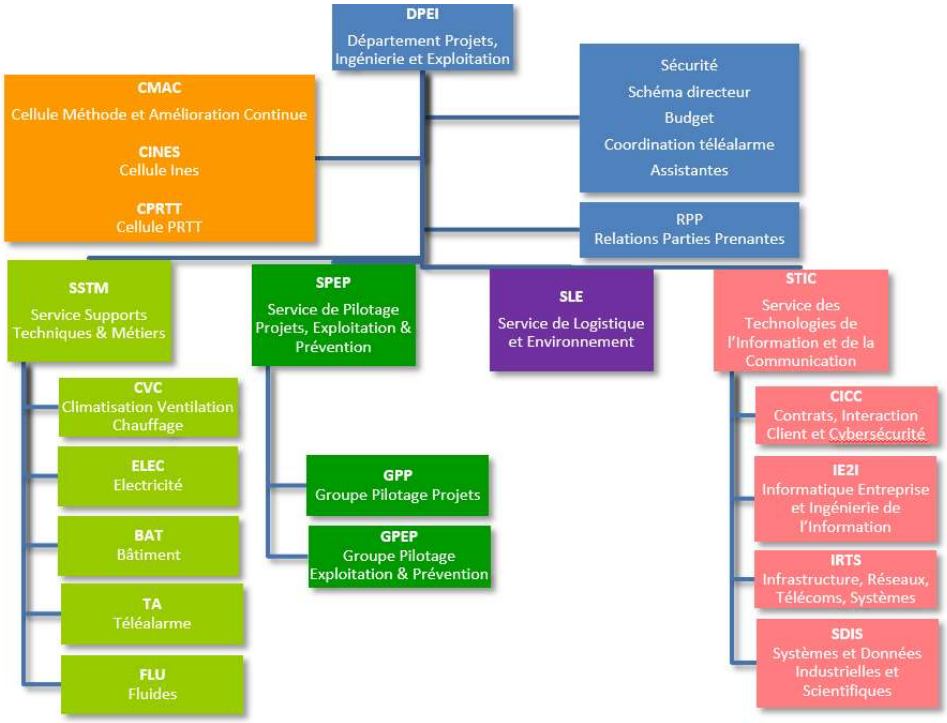
Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- D'une Cellule Méthodes & Amélioration Continue (CMAC) qui regroupe les missions de qualité et amélioration continue, de patrimoine, d'ergonomie et d'accessibilité, de gestion du parc informatique.

- D'une Cellule INES (CINES) chargée, pour le site INES, d'accompagner son déploiement dans la réalisation de ses projets et travaux.

- D'une Cellule CPRTT (CPRTT) chargée, pour les sites de CEATech en région, d'accompagner leur déploiement dans la réalisation de leurs projets et travaux.

- Des interlocuteurs des Relations Parties Prenantes (RPP) chargés de contribuer à une bonne interaction entre le DPEI et les parties prenantes.



Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

4 DOMAINE D'APPLICATION

4.1 Intervenants et rôles respectifs

Les entités concernées par cette prestation sont les suivantes :

- Le CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives: Le Demandeur,
 - Le DPEI/INES: Le représentant du **Demandeur**,
 - L'ingénieur qualité du DPEI
 - L'ingénieur sécurité d'installation du DPEI
 - le **Service Marchés et Achats** qui assure le suivi commercial des prestations effectuées par le Titulaire
 - les **« interlocuteurs sécurité CEA »** : ils ont délégation du chef d'établissement en matière de sécurité et d'environnement pour chaque périmètre délimité .A ce titre ils ont tout pouvoir sur les conditions d'exécution des prestations par le Titulaire dans ces domaines.
 - **l'Ingénieur Sécurité d'Etablissement** et les **Ingénieurs Sécurité d'Installations** sont respectivement les conseillers en matière de sécurité au travail, et de l'environnement du **Directeur de Centre** et des interlocuteurs sécurité. Ils peuvent être amenés à effectuer des visites de contrôles à tout moment. Ils coordonnent et animent les actions de prévention, prennent en compte les évolutions des réglementations et assurent l'interface auprès des différents acteurs concernés,
 - la **Formation Locale de Sécurité** est le service d'intervention du CEA Grenoble en cas d'incident ou d'accident, en charge de la sécurité des biens et des personnes au CEA Grenoble,
 - **Le Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information** est l'interface pour tout ce qui touche à la sécurité informatique.
 - **l'Agent de Sécurité du site de l'INES** est l'interface de la Formation Locale de Sécurité du CEA Grenoble,
- La société assurant la prestation : **Le Titulaire**,
- Les sociétés tierces ou de services du CEA assurant des interventions pour le compte du Demandeur.

4.2 Relation avec le centre CEA INES

Le Titulaire désigne un correspondant privilégié qui rend compte directement au **Correspondant technique du CEA** pour le suivi des prestations.

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au **Correspondant Technique** toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations les concernant.
Le Titulaire désigne parmi son personnel un représentant, dénommé ci-après « **Interlocuteur Sécurité** ». Il est doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer le respect, la mise en œuvre et le suivi des exigences imposées par les réglementations applicables dans tous les domaines de la Sécurité, ainsi que les consignes particulières du CEA. Il participe à la rédaction du plan de prévention.
Le chargé d'affaires du Demandeur précisera au Titulaire quels sont les interlocuteurs sécurité concernés par la prestation.
Le Titulaire informera le Demandeur, dans les meilleurs délais, d'une éventuelle visite de son CSSCT (ou CSE).

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

5 DOCUMENTS APPLICABLES

5.1 Documents généraux

Sur le site du CEA Grenoble, l'Arrêté Préfectoral du centre, les circulaires et instructions sécurité CEA s'appliquent, et notamment les textes suivants :
Une copie de ce référentiel est transmise au Titulaire et doit être restituée au CEA en fin de marché.

Référence	Libellé
GRE/CEA/SPAS/RI	Règlement intérieur du CEA
EQ/CS23-10 ind A	Règles applicables aux entreprises extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
CS 58	Accès des personnes au centre CEA de Grenoble et dans les sites délocalisés
CS28	Prévention des risques électriques
CS035	Travaux par points chaud permis de feu
	Charte d'utilisation de la messagerie électronique.
NIG 608	Charte d'utilisation des moyens informatiques et des services Internet au CEA.
RSSN-SSI-01-01 Indice 10	PSSI CEA (Politique de sécurité des systèmes d'information) ;

5.2 Documents réglementaires

Le Titulaire doit se conformer aux textes et aux normes applicables aux prestations assurées.
Il informe le CEA de toute évolution réglementaire en cours de marché.

5.3 Documents qualité

Les documents référencés ci-dessous, sont consultables au DPEI/D2S dans le groupe émetteur du présent document et seront reproduits à la demande de l'entreprise.

Référence	Libellé
ST.E.CC.1058	Cahier de Clauses Techniques Générales applicable à la conception et/ou à la réalisation d'un lot électricité

5.4 Réglementation relative à certaines activités

5.4.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :

La prévention des risques liés à certaines activités ou opérations lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure se doit de mettre en œuvre les mesures préalables à l'exécution d'une opération.

5.4.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12)

Avant le début des opérations et après avoir réalisé les points suivants :

- Organiser **et tracer** une inspection commune préalable ;

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Obtenir les Modes Opératoires des entreprises ;
- Arrêter les modalités d'intervention et coopération avec les différents acteurs de l'opération

Le CEA, le prestataire et ses sous-traitants procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.
A l'issue, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention global définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques. Le plan de prévention est, à minima, révisé annuellement.

Des avenants au plan de prévention (PdP) global, peuvent être établis le cas échéant pour les travaux particuliers non couverts par le plan global. Ces travaux particuliers, avant la rédaction de l'avenant au PdP, devront faire l'objet d'une visite commune qui devra être tracée.

Une liste de tout le personnel intervenant sera fournie. Cette liste devra être remise à jour autant de fois que besoin et transmise à l'Ingénieur de Sécurité d'Installation.

NB : En cas de nouveaux sous-traitants en cours de travaux, il conviendra de mettre à jour le plan de prévention ainsi qu'une nouvelle visite des lieux. Cette visite devra être tracée.

Si le prestataire fait intervenir un prestataire pour des opérations sur le site du CEA mais qui ne concernent pas le CEA, il devra obtenir l'accord préalable du CEA et devra établir un plan de prévention avec son prestataire ou son sous-traitant, et appeler le CEA à y participer.

5.4.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le prestataire s'engage à ne pas exercer d'activité soumise à un critère de classement selon la législation des ICPE.

Si le prestataire envisage d'exercer une activité visée par la nomenclature des ICPE, même sans dépasser le seuil de déclaration, il en informe au préalable et par écrit le CEA Grenoble qui en détermine l'impact éventuel sur ses propres activités classées. Le CEA Grenoble se réserve, le cas échéant, le droit de refuser l'implantation de l'activité, ou le volume d'activité ou de stockage envisagé.

Si le prestataire envisage d'exercer une activité classée au sens des ICPE, dépassant un seuil de classement, le CEA Grenoble et le prestataire prennent contact avec les autorités administratives afin de définir les responsabilités d'exploitant de l'ICPE envisagée, les modalités de constitution des dossiers réglementaires, et les conditions d'exploitation de cette activité.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

5.5 Documents associés à la prestation.

Référence	Libellé
ST.A.CC.6098	Le bordereau des prix unitaires joint en annexe au présent document
24-07-001502	CCTG conception et réalisation d'un lot téléalarme
24-03-000672	CCTG conception et réalisation d'un lot électrique
24-07-001537	CCTG Conception et à la Réalisation d'un Poste Haute Tension
24-07-001538	Note technique applicable au repérage des armoires électriques
24-07-001539	Consignations et déconsignations électriques sur le réseau de distribution et les équipements sous la responsabilité du DPEI
24-07-001540	Mise en sécurité des câbles électriques inutilisés ou en attente de raccordement sous la responsabilité du DPEI
24-02-000205	Prescriptions techniques relatives à la conception et à la réalisation des travaux d'électricité, régulation et automatisme d'un lot CVC
CS028	Prévention des risques électriques
CS033	Réseau de téléalarme, travaux neufs, maintenance curative et préventive
25-05-001089	CCTG Comptage

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

6.1 Périmètre

6.1.1 Périmètre géographique

Le périmètre géographique concerne l'ensemble des bâtiments et des zones d'INES détaillées aux paragraphes **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** .ainsi que :
- La clôture (mise en sécurité) et ses équipements (portails automatiques, …)
- Les extensions futures du site pour lesquels le Demandeur requiert l'intégration des locaux au présent marché.

Les locaux dits à risques particuliers seront détaillés lors de la rédaction du plan de prévention annuel.

La prestation est applicable (suivant conditions particulières) aux locaux des différentes entreprises situés au bâtiment HELIOS.

Exception : La prestation n'est pas applicable dans les locaux des sociétés CERTISOLIS à l'intérieur et aux abords de leur partie du bâtiment PUMA3.

L'ensemble des moyens nécessaires à la circulation à l'intérieur du périmètre géographique est à la charge du TITULAIRE. Il sera apprécié de la part du DEMANDEUR la mise en place de moyens de déplacements dits « doux ».

Les installations et équipements concernés par la prestation sont :
- des laboratoires,
- des ateliers,
- des bureaux
- des locaux à caractère industriel.
- des espaces d'essai extérieur.
- des toitures accessibles.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

6.1.2 Périmètre technique

Le présent cahier des charges définit les prestations que « le CEA », au travers du Département Projet Exploitation et Ingénierie souhaite confier à une entreprise extérieure, dénommé « le Prestataire ».

Dans le cadre d'opérations d'aménagements au sein des bâtiments du CEA à l'INES il s'agit de la réalisation de travaux d'électricité :

- **en courant fort,**
- **en courant faible téléphonie et informatique,**
- **en courant faible téléalarme de type contrôle d'accès, intrusion, vidéo surveillance, sécurité incendie, détection gaz…,**
- **et en besoins spécifiques pour la plateforme d'expérimentation concernant l'étude des systèmes électriques intégrant de la production photovoltaïque.**

La prestation à réaliser doit être en tous points conforme aux spécifications décrites dans le présent cahier des charges. Toute déviation éventuelle devra être présentée aux chargé d'affaire DPEI et validée par celui-ci.

6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus.

6.2.1 Prestations de base

Le présent cahier des charges exprime les besoins du CEA sous la forme d'un **bordereau des prix unitaires (BPU), fourni en pièce jointe, qui définit les caractéristiques techniques des matériels** pour l'ensemble des installations et équipements électriques du site.

Les postes répertoriés au BPU sont définis par un repère, une désignation, une unité de mise en œuvre et un prix unitaire. Tel que construit dans le tableau ci-dessous :

Rep	DESIGNATION	REFERENCE	Unité	PU HT
BA01	Câble U1000R2V 1x50 mm²		Ml	

Le prix unitaire intègre le coût des fournitures, le temps d'exécution, le transport des personnes et marchandises, et toutes les sujétions nécessaires à la réalisation de la prestation. Le mode de pose de base est un travail à hauteur d'homme dans un endroit normalement accessible.
Il est entendu que les sujétions intègres de fait le marquage, l'étiquetage, le supportage, la connexion, des éléments de la ligne concerné.
Est inclus dans les sujétions la modification du plan de l'installation existant à main levée.
En aucun cas les références ne saurait être multipliés. Par exemple un poste de pose de câble ne saurait être accompagné d'un poste d'étiquetage, puisque le poste câble doit intégrer cet élément.

Dans le cas où les prestations sont réalisées avec les conditions de travail contraignantes des Salles blanche, travail en hauteur des coefficient correctif pourront être appliqué et permettrons de compenser les pertes de temps liées aux contraintes spécifiques , (habillage, nettoyage

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

matériel …). Les modalités liées à ces coefficients seront indiquées dans l'onglet coefficient du bordereau de prix.

Le montant des travaux réalisés par le prestataire, au titre du présent cahier des charges, résultera de l'application des prix du BPU en fonction des quantités mises en œuvre. **Le BPU s'applique uniquement pour des travaux d'un montant inférieur à 40.000 € HT par opération.**

6.2.2 Intervention en faux plafonds, percements et peintures

Le Prestataire est responsable de la bonne tenue, de la discrétion et de la propreté de ses interventions sur les chantiers en prenant toute mesure pour la préservation des biens sur lesquels il intervient. Lors de percement de dalles, de murs ou de cloisons, le Prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger efficacement les équipements sensibles se trouvant à proximité et doit prévoir toutes les protections nécessaires pour éviter que les installations existantes ou celles réalisées par un autre corps d'état ne soient détériorées à la suite de ses interventions. Le Prestataire doit remplacer les plaques de faux plafonds dégradées par son intervention et prendre à sa charge les reprises de peinture.
Dans le cas où le percement concerne une paroi coupe-feu, le degré coupe-feu devra être rétabli par l'ajout de mousse coupe-feu,(PV de la mousse à fournir pour validation CEA) et finition plâtre.

6.2.3 Matériels mis en œuvre

Le Prestataire a une obligation générale d'utiliser les postes du BPU. Toute utilisation d'un article hors bordereau devra être justifiée et sera soumise à l'accord préalable du DPEI, avec enregistrement dans la liste des matériels et présentation dans les points annuels en présence du SA. De fait, cet article sera référencé au BPU au prix unitaire négocié.

> Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre des matériels neufs et conformes aux marques et types de matériels définis dans le BPU. (sauf matériel issu du stock interne DPEI) .La fourniture d'autres matériels que ceux définis au BPU devant revêtir un caractère exceptionnel et justifié, et validée préalablement par écrit par le DPEI.

Dans le cas où la marque ou le type d'un matériel figurant au BPU ne serait plus disponible, le Prestataire doit proposer au DPEI, pour approbation, un matériel de remplacement équivalent au même prix que celui du bordereau. Ce nouvel article doit faire l'objet d'un référencement (numéro, désignation, prix, …) afin d'être systématiquement réutilisé dans des devis ultérieurs

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

6.2.4 Dépose du matériel

Lorsqu'une prestation inclus la dépose de matériel, le poste dépose inclus le transport du matériel jusqu'à la zone de traitement déchet ou jusqu'au stock DPEI (situé dans un local du site) et l'enregistrement de l'entrée du matériel dans un fichier informatique géré conjointement par le gestionnaire du contrat du prestataire et le gestionnaire du contrat DPEI.

.

6.2.5 Anomalies, incidents et pertes d'exploitation

Le Prestataire s'engage à signaler immédiatement au DPEI toute anomalie ou incident de toutes natures survenus lors de l'exécution de la prestation. En cas d'incident, le Prestataire participe à l'analyse de l'évènement et apporte les informations dont il dispose. Ces informations contribuent à la mise en place d'actions correctives immédiates ou différées, approuvées par le DPEI. Le Prestataire doit remettre en service l'installation dans les meilleurs délais pour que la surveillance des locaux soit assurée le plus rapidement possible et que l'exploitation puisse reprendre au maximum sous 4h pour les travaux à caractère urgent.

6.2.6 Délais d'exécution:

Prestations	*délais*
Plan de prévention annuel y compris les habilitations du personnel	Dès la prise d'effet du marché
Remises des devis	5 jours ouvrés à compter de la demande de travaux par le DPEI
Remise des plans, schémas, études avant travaux	5 jours ouvrés avant travaux
Remise du dossier des ouvrages exécutés (incluant : plans à jour, rapport des bureau de contrôle, note de calcul,..)	2 jours ouvrés avant la réception (la réception ne pourra pas être prononcée sans la remise des plans)
Travaux	Démarrage des travaux maximum 10j après réception de la DI
Réception (avec documents du DOE)	Maximum 15 jours ouvrés après fin des travaux.
Travaux à caractère urgent	4 heures à compter de la demande de travaux par le DPEI sur « travaux à caractère d'urgence »
Document d'accès au site LPE /EA	1 mois avant le début de la prestation.
Reprise des installations suite à essais non concluants	5 jours ouvrés maximum
Mise à jour informatique du plan Autocad	remise des plans avant réception.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Suivi :

Prestations	*Délais*
Participations aux réunions	Suivant planning
Remise du rapport d'activité annuel et réunion	5 jours ouvrés avant la réunion de suivi annuel
Remise des comptes rendus	5 jours ouvrés après la réunion

Toute prestation concernant les éléments figurants dans les tableaux peut être soumise à pénalités si les délais mentionnés ne sont pas respectés.

6.2.7 Contraintes particulières

Le Prestataire doit tenir compte de toutes les obligations annexes liées à la réalisation de la prestation, notamment :

- la participation aux réunions préparatoires , de coordination, de réception,
- le transfert d'information vers l'exploitant (fiche technique matériel, formalisme GMAO , fiche navette, plan, formation si nécessaire)
- les Inspections Communes Préalables.
- la participation à l'établissement des plans de prévention,
- les formalités d'accueil au CEA à l'INES, (avis de rendez-vous…)
- les habilitations du personnel et de l'entreprise,
- les homologations, qualifications, agréments pour le personnel,
- l'approvisionnement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation,
- le respect des délais de mise à disposition des installations,
- les contraintes particulières liées à certaines installations.

6.2.8 Respect des normes

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation et les normes en vigueur ; en particulier, les prestations doivent être réalisées en conformité avec les documents mentionnés ci-dessous :

- les normes internationales ISO et UIT-T,
- les lois, règlements, normes des organismes publics lorsqu'ils sont concernés (Enedis, Orange …),
- les normes européennes complémentaires aux normes ISO, en particulier celles concernant la CEM (compatibilité électromagnétique),
- les règles de l'art,
- les textes officiels relatifs à la protection des travailleurs et à la sécurité,
- les prescriptions du présent cahier des charges.
- Règle APSAD (Ex R7, R15, R16, D14-A…)

Cette liste n'est pas limitative ; il est de la responsabilité du Titulaire d'appliquer tous les textes, normes ou nouvelles parutions applicables aux prestations à réaliser sur les installations.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

6.2.9 Déroulement de la prestation, processus de la demande d'intervention

Le déroulement de la prestation décrit ci-dessous renvoi au formulaire de la DI joint en annexe.

- Le chargé d'affaires du DPEI adresse au Prestataire une demande de travaux . Il s'agit d'un descriptif techniques, éventuellement accompagné de plan et/ou photos, précisant le lieu, le délai d'intervention et la nature des travaux à réaliser. Cette demande est transmise par mail ou au cours d'une visite de chiffrage.

- Pour chaque demande de travaux, le Prestataire doit transmettre sous 5 jours ouvrés un devis, précisant le délai d'intervention et le montant forfaitaire de la prestation décomposé suivant les prix unitaires du BPU. Chaque poste du devis doit faire référence à la ligne correspondante du BPU et indiquer les quantitatifs mis en œuvre.

- Une fois le devis accepté par le CEA le chargé d'affaire DPEI transmet l'ordre de travaux au prestataire via un formulaire nommé « demande d'intervention » (DI) fourni en annexe ou un mail contenant les mêmes informations. Cette DI validée vaut acceptation du devis présenté. Le Prestataire ne peut procéder à l'exécution des travaux qu'après avoir reçu la DI validée avec le code d'imputation du CEA.

- En retour le Prestataire indique le planning d'intervention au chargé d'affaires du DPEI et doit impérativement démarrer les travaux dans les délais mentionnés (qui ne devront pas excéder 10 jours ouvrés pour les travaux à caractère non urgent)

- Les travaux ne pourront commencer qu'après une Inspection Commune Préalable réalisée entre l'entreprise chargé de réaliser les travaux et les représentants CEA . Cette inspection définira si les prestations à réaliser sont conformes au plan de prévention annuel ou si un plan de prévention complémentaire dédié à la prestation est nécessaire. Cette ICP fera l'objet un compte rendu signé par le prestataire et un représentant du DPEI.

6.2.10 Exclusions

Sont exclus du périmètre de la prestation :

- les bâtiments ou locaux en projet de rénovation lourde,
- les travaux nécessitant une structure projet soit une coordination lourde et des coûts travaux supérieur à 40.000 € HT,
- les travaux et/ou prestations prévus au titre des contrats d'exploitation, de maintenance ou d'entretien en vigueur sur le site du CEA à l'INES.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations

7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire

Le Titulaire utilise ses propres matériels, outillages et équipements pour la réalisation des prestations notamment :

- téléphones mobiles,
- outillage individuel ou spécialisé,
- matériel d'accès ou de sécurité (y compris les équipements collectifs nécessaires pour les interventions en hauteur),
- véhicules d'intervention,
- moyens de levage et de manutention, chariots élévateurs, tables élévatrices, palans à bras, matériels d'excavation,….
- la signalétique, balisage, barrières, cônes…
- Le Titulaire assurera la formation et la fourniture des Appareils Respiratoire Isolant de ses salariés pour les interventions en terrasse sans coupure des extractions sorbonnes ou pour accéder dans des zones à risques.

- Le Titulaire en assure l'entretien et la conformité à la réglementation en vigueur associée.

7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA

Le CEA met à disposition du Titulaire un bureau/local situé au bâtiment Gazelle pour lui permettre d'assurer les prestations sur le site. Le Titulaire prend les locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du CEA aucune réparation ou remise en état.

Le Demandeur se réserve le droit de remplacer à tout moment et sans préavis les locaux par d'autres locaux qui pourraient éventuellement être de surface optimisée.
Les locaux mis à disposition sont considérés uniquement comme une facilité, avec un préavis de *3* mois, le CEA se réserve le droit de supprimer cette mise à disposition.
Le Titulaire ne peut se prévaloir de ces modifications pour remettre en cause le marché ou ses obligations.

Par ailleurs, cette mise à disposition étant un accessoire au marché, elle sera résiliée de plein droit et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité par l'effet de la résiliation, la résolution ou l'échéance du terme du marché, et ce pour quelque cause que ce soit.

Le Demandeur se réserve également le droit d'effectuer tous travaux qu'il jugerait nécessaires. Sous réserve de son droit à une jouissance normale des locaux mis à sa disposition, le Titulaire souffrira qu'il soit fait, dans l'immeuble dont dépendent ces locaux, ou dans ces locaux, pendant le cours du marché, tous travaux d'entretien, réparation, amélioration, reconstruction, surélévation, agrandissement et autres, nécessaires, notamment pour des raisons de sécurité, ou de mise en conformité, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelle que soit l'importance ou la durée de ces travaux. Le CEA s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de minimiser la gêne occasionnée au Titulaire.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Le CEA informe suffisamment à l'avance le Titulaire des opérations de maintenance des bâtiments et infrastructures, coupures de réseaux, etc., et le Titulaire doit s'organiser en conséquence, étant entendu qu'il ne sera versé au Titulaire, aucune indemnité compensatrice de ce fait.

Le Titulaire doit se garder d'occasionner dans les locaux mis à sa disposition, aucun trouble qui serait de nature à porter préjudice au CEA ou à tous tiers. Le Titulaire ne peut exercer aucun recours en garantie contre le CEA dans le cas où lui-même serait troublé dans sa jouissance ou son activité par le fait de tiers pour n'importe quelle cause, étant précisé que le CEA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le tiers, dès lors qu'il est contractuellement lié au CEA, mette fin au trouble dont il est à l'origine.

Les locaux mis à la disposition du Titulaire ne peuvent servir à ce dernier qu'à la prestation objet du présent marché, à l'exclusion de toute autre activité.

Les locaux sont mis à la disposition du Titulaire pour son usage exclusif, sous réserve de l'accès aux locaux communs (sanitaires, couloirs, escaliers …) le cas échéant, situés dans les locaux mis à disposition, par les autres occupants du bâtiment et des accès suivants :

- Le Titulaire doit permettre aux personnels du CEA en charge de la sécurité des personnes, du site et des locaux d'y accéder à tout moment, si besoin. Pour ce faire, il est impératif qu'ils disposent des autorisations ou moyens d'accès aux Locaux requis le cas échéant (badges, clés, etc.)
- Le Titulaire s'engage en outre à ne pas faire obstacle aux compétences et diligences du Comité Social et Economique (CSE) du CEA ou de toute instance venant s'y substituer. De même le CEA s'engage à ne pas faire obstacle aux visites du CSE du Titulaire ou de toute instance venant s'y substituer.

Le Titulaire aura la possibilité d'accéder à des salles de réunions situées dans les bâtiments où sont situés les locaux mis à disposition du Titulaire sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du CEA.

Il est précisé que le Titulaire est autorisé à recevoir des visiteurs uniquement dans les locaux mis à sa disposition et dans les salles de réunion visées à l'alinéa ci-dessus, et après avoir effectué les formalités d'accès nécessaires à l'entrée sur le site desdits visiteurs conformément aux dispositions réglementaires applicables sur le site.

Le Titulaire ne peut ni modifier la disposition des locaux mis à sa disposition par le CEA, ni abattre les cloisons, ni percer les murs, ni entreprendre de manière générale de travaux quelconques dans ces locaux.
Le nettoyage des locaux et l'enlèvement des poubelles de déchets de bureaux dans les locaux sont effectués par le Titulaire.

Le mobilier et matériel de bureau nécessaire à l'aménagement des locaux est à la charge du Titulaire.

Conformément à l'article 19 des CGA, un état des lieux et inventaire des locaux et équipements est réalisé contradictoirement lors de l'entrée dans les lieux et la libération de ceux-ci. Il est mis à jour contradictoirement en cas d'évolution des locaux et/ou de la liste des équipements, en cours de marché. Il acte, le cas échéant, des relevés des compteurs effectués pour chaque utilité (date, personnes présentes, identification des compteurs concernés, leur objet et relevés).

Tous les travaux de réparation d'entretien ou d'embellissement dans les locaux mis à disposition par le CEA doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du CEA.

Le Titulaire entretient les locaux mis à sa disposition en bon état de réparations locatives, pendant le cours du marché. Toutes réparations locatives (à l'exception des grosses réparations et notamment de celles prévues par l'article 606 du Code civil et de celles qui incombent normalement au propriétaire), qui deviennent nécessaires au cours du marché, sont à la charge exclusive du Titulaire.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Tous embellissements, améliorations et installations réalisés par le Titulaire pendant le cours du marché resteront la propriété du CEA à la fin du marché, sans aucune indemnité pour le Titulaire, à moins que le CEA ne préfère demander leur retrait et la remise des locaux dans leur état antérieur, et ce aux frais exclusifs du Titulaire.

Le Titulaire doit immédiatement prévenir le CEA des dégradations et détériorations qui seraient faites dans les locaux mis à sa disposition, et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au CEA ou qui nécessiteraient son intervention, le Titulaire restant responsable des conséquences de son éventuelle négligence à ce sujet.

Dans le cadre des économies d'énergie et des plans de sobriété hydrique, les consommations de fluides (eau et électricité) seront les plus réduites possibles et seront soumises à des potentiels contrôles de la part du CEA (voir paragraphes 8.8.1.3 et 8.8.1.4).

Les contrôles, réglementaires ou non, des installations fixes du bâtiment dans lesquels sont situés les locaux mis à disposition du Titulaire, sont à la charge du CEA.

7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations

7.1.3.1 Moyens informatiques : poste informatique, réseau,

Les matériels informatiques du Titulaire ne doivent en aucun cas être connectés au réseau Intranet, et ne doivent pas être utilisés pour traiter de l'information CEA sans une autorisation du RSSI (Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information).
Tout manquement à ces conditions est considéré comme une atteinte à la sécurité des données du CEA.

Réseau sans fil Wi-Fi invité

Sur le centre du CEA INES, le réseau Helios permet aux visiteurs d'obtenir un accès Wi-Fi temporaire à Internet, de durée pouvant varier entre 1 jour et 1 an. Les comptes permettant de s'authentifier sur ce « réseau invités » sont disponibles auprès des assistantes de chaque unité du CEA. Ce service pourra donc être utilisé ponctuellement par les visiteurs du Titulaire, sous réserve de l'accord de l'unité CEA concernée.

Pour rappel, la Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI) du CEA réaffirme le principe d'interdiction de communications entre les réseaux. Le partage des locaux de type bureaux avec des entités extérieures doit faire l'objet de mesures de cloisonnement pour maintenir la protection des actifs et des prises réseau CEA.
Dans le cas où le Titulaire dispose à la fois d'un accès au réseau Intranet et d'une bulle entreprise, des postes de travail et des locaux différents devront être utilisés pour ces deux réseaux.
Dans le cas où une seule pièce peut être allouée, le Titulaire devra contacter l'OSSI, via le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information) seul habilité à délivrer éventuellement une dérogation pour la cohabitation de réseaux différents dans une seule pièce.

Les réseaux informatiques et de téléphonie du CEA sont supervisés et leur usage fait l'objet d'une surveillance permanente de la part des instances de sécurité du CEA. En cas d'anomalie constatée dans l'usage des moyens mis à disposition, le centre du CEA Grenoble entrera en contact avec le Titulaire pour lui demander de mener des actions correctives immédiates. Faute d'une réaction rapide et efficace ou en cas de manquements répétés, le CEA se réserve le droit de supprimer tout ou partie des facilités accordées sans préavis.

Le Titulaire s'engage à signaler sans délai tout incident de sécurité informatique dont il a connaissance sur les réseaux entreprise ou Intranet mis à sa disposition dans ses locaux par mail à l'adresse « Liste Alerte SSI GRE Alerte-SSI-GRE@cea.fr ».

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- **Fichiers, programmes informatiques, base de données, plans**

Le CEA peut être amené à mettre à disposition du Titulaire les fichiers informatiques de données / programmes informatiques indispensables à la réalisation des prestations, sous quelque forme que ce soit (codes sources, codes objets, codes exécutables) après validation par le RSSI.

Il est de convention expresse que le CEA est, et reste propriétaire, de l'ensemble des éléments mis à la disposition du Titulaire et de toute mise à jour qui en serait faite. Les données contenues dans ces fichiers ou programmes ne peuvent être exploitées par le Titulaire que pour les besoins des prestations qui lui sont confiées. Toute autre diffusion ou exploitation, sous quelque forme que ce soit, lui est interdite. De même, il lui est interdit d'effectuer des copies de ces fichiers ou programmes.

Les logiciels ou progiciels achetés par le Titulaire restent sa propriété, seule la base de données issue des activités du CEA reste propriété du CEA. Leur paramétrage est à la charge du Titulaire, ainsi que leur maintenance et leur mise à jour pendant la durée du marché.

En conséquence, le Titulaire doit s'obliger à prendre toutes mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur les données communiquées. Il ne peut communiquer les éléments relatifs à celles-ci qu'aux membres de son personnel appelés à travailler pour exécuter les Prestations considérées. A l'issue des prestations, le Titulaire doit restituer sans délai les fichiers ou programmes au CEA et n'en conserver aucune trace.
L'ensemble des nouvelles données relatives aux prestations réalisées doit être remis au CEA sous une forme informatique exploitable.

7.1.3.2 Moyens téléphoniques

Le Titulaire n'aura pas accès au réseau téléphonique du CEA. En conséquence, le Titulaire prendra en charge et fera son affaire de sa téléphonie.

7.1.3.3 Réception, courrier, manutention,

En règle générale, le Titulaire n'a pas à utiliser les services du prestataire du contrat du CEA « Réception, Courrier, Manutention », pour la réception et/ou l'envoi de courriers et colis, y compris dans le cadre de la réalisation de ses prestations.
En cas de besoin, le Titulaire met en place et prend en charge les actions requises, en respectant les conditions définies aux présentes dans le cadre de l'accès au site de Grenoble.

7.2 Organisation du Titulaire

Le prestataire est responsable de la structure et de l'organisation mises en place, de leur adaptation à la charge de travail, ainsi que de l'encadrement et de la logistique, afin d'assurer, dans leur intégralité et dans les délais impartis, l'ensemble des missions décrites dans le présent Cahier des Charges.

Il doit mettre en œuvre, en nombre et en qualification, une équipe structurée et aux compétences suffisantes de façon à remplir l'ensemble des missions décrites adaptées à la charge de travail à réaliser. En particulier, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des prestations et pallier les absences prévues et imprévues de son personnel.

Dans sa réponse, le prestataire précise, pour les différentes fonctions qu'il a identifiées, la qualification, l'expérience, et les formations des intervenants qu'il affecte à la réalisation des prestations. Le prestataire s'engage à présenter un organigramme des différents intervenants, et de le tenir à jour pendant toute la durée du marché. Il doit notamment informer le responsable CEA du contrat, préalablement à la prise de fonction, de toute modification de la composition du personnel affecté sur le site.

En cas de changement de personnel, le prestataire est tenu de dispenser, à tout nouvel intervenant, la formation liée aux différentes missions décrites dans le présent cahier des charges.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Le bon dimensionnement de l'équipe et la justification que celui-ci répond correctement aux exigences et aux besoins du CEA Grenoble représentent un critère majeur d'évaluation de l'offre du prestataire.

L'organisation envisagée etla mise en place des ressources nécessaires pour réaliser les prestations demandées, doivent être présentées par le prestataire dans sa réponse au présent dossier de consultation.

8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION

8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA

Le Titulaire devra attester de son intégrité dans son offre, c'est-à-dire de ne tolérer aucune forme et ne se livrer, directement ou indirectement, à aucun acte de corruption, et n'accorder, n'offrir ou ne promettre aucun avantage à un salarié CEA et ce afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu.
En pièce jointe, nous encourageons le Titulaire à prendre connaissance du code de conduite anticorruption et la procédure de signalement des alertes du CEA.
https://www.cea.fr/Pages/engagements/conformite-anti-corruption.aspx

8.2 Sécurité

Le Titulaire se référera aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures.

Les règles rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité :

- Organisation générale du CEA :
 - Circulation et Stationnement,
 - Organisation sécurité du CEA-Grenoble,
 - Conditions d'hygiène,
 - Accident et appels des secours,
 - Évacuation en cas d'urgence,
 - Surveillance médicale,
- Mesures de prévention préalables à l'exécution du marché :
 - Communication d'informations et de documents,
 - Inspections communes préalables,
 - Plan de prévention,
 - Sécurité des travailleurs affectés à la réalisation du marché,
- Mesures de prévention pendant l'exécution du marché :
 - Applications des consignes du PP,
- Dispositions particulières :
 - Accès aux terrasses,
 - Risques incendie et explosion,
 - Risque électrique,
 - Traitements des déchets,
 - etc.,
- Moyens fournis par le Titulaire (humains et matériels),
- Moyens mis à disposition par le Demandeur,
- Interruption du marché en cas de non-respects des règles de sécurité.

Des contrôles pourront être réalisés par les services compétents du Demandeur à tout moment du déroulement du marché. Le Titulaire ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

8.3 Accès au site

Les prestations étant réalisées sur le site du CEA INES, Le Titulaire devra se soumettre aux procédures d'accès du personnel d'entreprises en vigueur sur le site et établira notamment à ce titre, en temps et en heure, les demandes de laissez-passer et/ou les renouvellements nécessaires auprès de la cellule de l'officier de sécurité.

8.4 Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA qui prévoient notamment :

- Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA.
- Le Titulaire se référera aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.

8.5 Données Personnelles

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le Titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment : la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La solution proposée, soumise à autorisation par le CEA, devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles, assurant que seules les données pertinentes, telles que définies par le CEA, sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Les informations recueillies par le CEA auprès du Titulaire en application du marché font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le CEA à des fins de sécurisation et de contrôle de l'accès aux locaux, et d'une manière générale au site.
Conformément à ladite loi Informatique et Liberté modifiée et au RGPD, les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données les concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement de leurs données. Elles disposent également du droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données (DPD) du CEA (dpd@cea.fr) qui transmettra au Coordinateur de la protection des données (CPD) du CEA Grenoble l'analyse du besoin.

Le CEA informe le Titulaire de la présence dans certains bâtiments situés sur le site, conformément à l'article L223-1 du Code de la sécurité intérieure, d'un système de vidéoprotection afin de garantir la sûreté des biens et la sécurité des personnes, notamment contre les actes de terrorisme. Les caméras pourront être notamment installées au niveau des entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours et des voies de circulation.
Dans le cadre de ce système de vidéoprotection, le CEA sera amené à recueillir, enregistrer et traiter des données à caractère personnel. Les données collectées via ces systèmes de vidéoprotection seront conservées pendant une durée qui n'excède pas un (1) mois.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Le Titulaire s'engage à informer ses personnels et ses visiteurs de cette vidéoprotection sur le site par le CEA ainsi que de la durée de conservation des données collectées via ces systèmes de vidéoprotection, et des obligations légales et réglementaires attachées à la protection de leurs données personnelles.

8.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud

Tout prestataire ayant recours à des solutions cloud pour le traitement, le stockage ou la gestion des données liées au marché est tenu de fournir un Plan d'Assurance Sécurité (PAS) spécifique aux environnements « cloud » utilisés. Ce PAS doit démontrer que toutes les mesures de sécurité nécessaires sont en place pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données hébergées.
Sur la base de la PSSI CEA, les exigences minimales pour ce PAS incluent :

- L'authentification via la fédération d'identité du CEA,
- Les modalités de réversibilité des données,
- Les exigences en matière d'hébergement,
- Les exigences en matière de visa de sécurité.

Une première version du PAS est à fournir au Demandeur au moment de l'offre. La version définitive du document est remise au Demandeur dans un délai de *à préciser* mois à compter du démarrage du contrat. Il est soumis à l'accord du RSSI.

8.7 Qualité

Le Titulaire apportera la démonstration qu'il possède un système qualité ISO 9001 ou d'un niveau équivalent à la norme ISO 9001 permettant d'assurer la qualité de la prestation demandée et la traçabilité associée. Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 9001, une copie du certificat sera transmise.
Pour ce faire, le Titulaire rédige dès la signature du contrat, un projet de Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement.
Une première version du PPQSE est à fournir au Demandeur dans un délai de *1* mois à compter du démarrage du contrat pour validation. La version définitive du document est remise au Demandeur dans un délai de 2 mois à compter du démarrage du contrat. Il est soumis à l'accord du Demandeur aux Correspondants Techniques et à l'ingénieur Qualité.

Ce document décrit les dispositions prises pour satisfaire aux contraintes du présent Cahier des Charges et intègre la description détaillée du processus et de l'organisation du Titulaire.
Il peut se baser sur les prescriptions de la norme ISO 10 005.
Il comprend en particulier la description

- De l'objet des prestations
- Des références documentaires
- De l'organisation mise en place par le prestataire
- Des dispositions de pilotage du contrat
- Des ressources affectées aux prestations
- De la réalisation des prestations
- De la surveillance, des mesures et de l'évaluation des prestations
- Du traitement des écarts, incidents, accidents et réclamations éventuelles
- Du pilotage des améliorations

La Fiche Reflexe ST-G-FX-2051 fournie par le CEA sur demande détaille ces différents éléments.
Ce document doit être mis à jour annuellement ou autant que de besoin.

Des indicateurs « qualité » de suivi de prestation sont établis par le Titulaire. Le Demandeur peut demander des compléments.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Le Demandeur se réserve la possibilité de faire auditer le Titulaire avant et en cours de contrat. Le Titulaire devra alors garantir le libre accès de ses locaux et de ceux de ses sous-traitants éventuels aux personnes et aux contrôleurs mandatés par le Demandeur, et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le Titulaire pourra, selon le cas et à la demande du Demandeur, assurer une assistance lors d'audits, inspections…

S'il apparaît que certaines dispositions du PPQSE et du cahier des charges ne sont pas appliquées En cas d'écarts de la prestation, le Titulaire doit présenter au Demandeur un calendrier de modifications et d'actions correctives.

Les écarts constatés sont notifiés au Titulaire pour une action corrective dans un délai imparti.

En cas d'écarts répétitifs ou d'actions correctives non réalisées, des pénalités sont appliquées au Titulaire en référence au marché.

Un plan de progrès est établi par le Titulaire pendant la durée d'exécution du contrat. Ce plan est issu des différentes remarques élaborées au travers de l'analyse des fiches d'anomalies et de sa propre expertise. La revue de ce plan est réalisée pendant les réunions de pilotage annuelles

Le Titulaire pourra émettre des recommandations dans le cadre de son obligation de conseil, en vue d'améliorer les outils qualité.

8.8 Politique Achats responsables et Développement Durable

Avec un montant qui représente près de 2,7 milliards d'euros, les achats du CEA font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux.
Le CEA veille à la qualité et à la diversité des relations avec ses fournisseurs. Il mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires :

- Créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs,
- Prendre en compte la dimension responsable de ses achats,
- Contribuer au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'innovation.

Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhérent au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.
Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche développement durable entamée il y a déjà plusieurs années, et plus particulièrement dans le cadre de sa politique RSE mise en place au CEA Grenoble, le CEA poursuit ses actions dans les trois domaines fondamentaux : environnement, social et économique.
L'engagement de développement des achats responsables du CEA ne peut se faire sans prise en compte de cette dimension par ses fournisseurs.

Ainsi, le CEA souhaite impliquer ses fournisseurs dans cette démarche pour :

- Le volet environnement, y compris pour les économies d'énergie
- Le volet social (bien-être au travail, insertion, politique emploi, handicap, etc.).

Dans ce cadre, le Titulaire, au travers d'un rapport descriptif, démontrera dans la remise de son offre son engagement sur ces aspects.

8.8.1 Volet environnement

Le Demandeur a adopté depuis 2001 une stratégie ambitieuse de Responsabilité sociétale.

8.8.1.1 Déplacements

Le Demandeur a démarré un plan de déplacement d'entreprise dès 2001 et a aujourd'hui un des meilleurs plans de mobilité de France. Pour cela il incite l'ensemble des usagers du site (salariés usagers et prestataires)

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

aux modes de déplacements doux tels que véhicules à motorisation alternative, vélos, navettes, zones piétonnes.
A ce titre le Titulaire devra justifier d'un plan de mobilité ambitieux.

8.8.1.2 Produits

La liste des produits et des quantités maximums des produits dangereux utilisés par le Titulaire sera établie par écrit et fournie au Demandeur pour approbation, avec les Fiches de Données de Sécurité (FDS) correspondantes.
Le Titulaire privilégie l'achat des produits dont les emballages se recyclent et/ou dont la biodégradabilité est reconnue.
Toute évolution ou changement de produits sera tracée au travers des rapports d'activité trimestriels. Le Titulaire prendra toutes les dispositions de sécurité relatives à l'utilisation de matières toxiques.

8.8.1.3 Economie d'énergie

Dans le cadre de ces économies d'énergies et si le Titulaire est hébergé sur le centre du CEA INES, ses locaux seront soumis aux règles de températures en usage sur le centre du CEA Grenoble (actuellement 19°C l'hiver et 26°C l'été) et des contrôles pourront être effectués dans ces locaux par une personne mandatée par le CEA.

8.8.1.4 Gestion de l'eau

Dans le cadre de ses plans de sobriété hydrique, le centre est engagé dans une réduction de ses prélèvements et consommations d'eau.
Les consommations d'eau du Titulaire devront donc être les plus réduites possible. Le titulaire devra échanger avec le CEA pour convenir des usages envisagés, de la qualité d'eau nécessaire (potable ou industrielle) et des consommations envisagées. Le cas échéant, l'installation d'un système de comptage pourra être demandé au titulaire.
Par ailleurs, le Titulaire s'engage à signaler au centre du CEA Grenoble et ce dans les plus brefs délais toute fuite ou consommation anormalement élevée.

8.8.1.5 Déchets

Concernant la gestion des déchets produits par le Titulaire, celui-ci se conformera à la **circulaire sécurité n°14** du Demandeur.

S'agissant des déchets du Demandeur :

- Dans le cas de **déchets de chantier**. Sauf cas particulier, c'est au Titulaire d'évacuer les déchets du Demandeur, après accord sur le choix de la filière d'évacuation. Au démarrage du marché, le Demandeur remettra au Titulaire un fichier à compléter, permettant d'effectuer le récapitulatif des déchets traités au cours de l'année civile ou sur la durée de contrat (si contrat inférieur à 1 an).

- **Pour les déchets dangereux** dont font partie les D3E (hors amiante et hors déchets de chantier), le Titulaire devra s'adressé au responsable du contrat de gestion déchet du DPEI INES pour réaliser les demandes d'enlèvement de déchets. Le Demandeur mettra les containers de récupération nécessaires à la disposition du Titulaire. Une fois les déchets conditionnés par le Titulaire, celui-ci fera la demande d'évacuation de déchets qui seront évacués par le Demandeur.

- **Autres types de déchets (déchets non dangereux).** Le Titulaire utilise le circuit d'évacuation du Demandeur en apportant ses déchets au point de collecte désigné. Les déchets issus de la prestation et ceux du Titulaire, s'il est hébergé sur le site, sont pris en charge par le CEA. Le Titulaire se doit néanmoins de trier ses déchets suivant les pratiques en usage sur le centre du CEA .

S'agissant des déchets du Titulaire :
Le Titulaire, dans le cas où il est hébergé, gardera la responsabilité **de ses propres déchets** jusqu'à élimination et/ou valorisation par un établissement agréé.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

La zone déchet du centre du CEA n'est pas prévue pour les déchets du prestataire. Il est par ailleurs interdit de faire rentrer des déchets provenant de l'extérieur sur le site du centre du CEA .

8.8.1.6 Rejets aqueux

Hors cas particulier devant faire l'objet d'une demande spécifique afin de s'assurer de la compatibilité des rejets avec nos obligations de conformité, le Titulaire ne rejettera pas ses effluents aqueux dans les réseaux (eaux pluviales ou eaux usées) du CEA.
A noter que tout rejet de nonylphénol et de PFAS est interdit dans nos réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

8.8.1.7 Nuisances sonores

Les activités du Titulaire ne devront pas engendrer de nuisances sonores susceptibles de générer un niveau sonore supérieur à 55 dB(A) en période nocturne.

8.8.1.8 Sol et eaux souterraines

Tout rejet dans le sol et les eaux souterraines est strictement interdit.

8.8.2 Volet social

Le Titulaire se référera aux conditions du marché concernant cette thématique (projet de marché, règlement de consultation).

8.9 Visite des locaux

Une visite des locaux est demandée aux soumissionnaires pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

8.10 Information – conseil

De par sa compétence et son expertise, le Titulaire doit assurer l'obligation de conseil auprès du CEA Grenoble.

Tout élément ne permettant pas au Titulaire de réaliser correctement les prestations décrites dans ce cahier des charges doit faire l'objet d'une alerte auprès des correspondants techniques.

9 PILOTAGE DE LA PRESTATION

9.1 Objectifs et résultats

Le Prestataire a une obligation de résultat qui porte sur la qualité de la prestation, le respect des délais et des prix du BPU.

Le Prestataire doit fournir annuellement au CEA (DPEI et SA) un rapport d'activité reprenant à minima, les éléments suivants:

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- le bilan des travaux effectués et en cours d'exécution : nombre et montant des travaux réalisés, nombre et montant des travaux effectués avec des contraintes d'exécution, nombre et montant des travaux en cours,
- les délais : nombre et montant des travaux planifiés, nombre et montant des travaux urgents, nombre de retard d'exécution par rapport au délai de réalisation indiqué dans la commande),
- la sécurité : accidents de travail, nombre de jours d'arrêts de travail, …
- le BPU : pour chaque commande, une synthèse des postes du BPU (référence, quantité et total de chaque poste du BPU), cette synthèse se présentera sous la même forme que l'annexe 2 du présent contrat CF ci-dessous :

9.2 Réunions de suivi des prestations

Les parties pourront convenir de se rencontrer autant que de besoin en dehors des réunions prévues ci-dessous.

9.2.1 Réunion de démarrage des prestations

La prestation débute par une réunion d'enclenchement au cours de laquelle sont rappelés et/ou précisés les points suivants :

- l'organisation du Prestataire et les coordonnées des interlocuteurs,
- le déroulement de la prestation et les interfaces avec le CEA,
- les exigences du CEA (exigences techniques, exigences de délais, exigences de sécurité,…),
- la planification des points de rencontre avec le CEA.
- La rédaction du plan de prévention pour la première année du contrat.

9.2.2 Réunion / Planning hebdomadaire :

Chaque fin de semaine le prestataire transmettra :
- l' état des interventions de la semaine en cours (terminé, en cours, à réceptionner, non réalisé…)
- le planning des interventions de la semaine suivante.

Un point sera réalisé chaque semaine si nécessaire au regards des documents transmis.

En cas de changement de planning en cours de semaine, le Prestataire informera le chargé d'affaire DPEI concerné ainsi que le responsable de contrat.

9.2.3 Réunions annuelles (bilan sur l'année écoulée)

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Le Prestataire et le CEA se réuniront afin de revoir le rapport d'activité annuel, les difficultés rencontrées dans la réalisation de la prestation, les actions en cours et leur état d'avancement. Les points suivants seront à minima abordés :

- l'organisation mise en œuvre par le Prestataire (interlocuteurs, habilitations du personnel intervenant,…),
- le respect de la sécurité et le suivi des indicateurs (accidents de travail, jours d'arrêt,…),
- le bilan technique et les performances (qualité de la prestation, respect des délais, difficultés rencontrées dans la réalisation de la prestation, contraintes d'exécution de certains travaux,…)
- le bilan commercial et financier (récapitulatif des travaux réalisés par le Prestataire en nombre et en montant sur la période, intégration éventuelle de nouveaux articles au BPU, synthèse des travaux en cours,…).
- satisfaction du CEA,
- points positifs,
- points à améliorer ou à développer,
- conformité contractuelle par rapport aux résultats attendus,
- Le prestataire fournira la liste exhaustive des éléments du BPU commandés pour le semestre et depuis le début du contrat dans un tableau Excel ayant la forme suivante :
-

Repère CEA	DESIGNATION	Marque	Reference	Uté	PUHT	qte trimestrielle	qte totale du contrat

Cette réunion donnera également lieu à la remise à jour du plan de prévention annuel lié au contrat.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

9.3 Documents à fournir et livrables

Le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Livrables".
La remise des Livrables est une condition de Réception des Prestations par le CEA.
Tous les documents, remis par le Titulaire, au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous la forme numérique et de deux tirages sur support papier.

Liste des principaux livrables (non exhaustive) :

- Plan de prévention
- Chiffrage des prestations
- Notes de calcul et plan d'execution
- Schéma électrique
- Plan d'implantation.
- Planning hebdomadaire
- Bilan annuel.
- …

9.4 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul

9.4.1 Contrôles, audits

Le CEA se réserve la possibilité après la période de mise en place, généralement à la fin de la 1ère année de fonctionnement du contrat, de contrôler le fonctionnement effectif du système au moyen d'audits qualité qui pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire et sur le site du CEA.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

9.4.2 Indicateurs

Tâche ou Livrable	Indicateur calculé	Référence documentaire	Objectif	Description / méthode de calcul
Devis	Nombre de devis Fournis dans le temps impartie	Cahier des charges §6.2.6	100 % des devis fournis en 5 jours ouvrés	Nombre de devis Fournis dans le temps impartie
Réception avec DOE	Nombre de jours ouvrés de retard au-delà du délai prévu	Cahier des charges §6.2.6	100 % des réceptions réalisée avec les documents DOE (plans, rapport bureau de controle..) dans les 15 jours ouvrés après la fin des travaux	Dépassement du délai de réception. (Calcul par jours)
Qualité de la prestation	Réception sans réserve.	Cahier des charges	100% des réceptions sans réserves (y compris réserves mineurs, étiquetage, repérage…)	Nombre de prestation nécessitants une reprise de réserves

9.5 PV de réceptions

La réception est prononcée après achèvement complet des travaux et remise de tous les documents techniques (note de calcul, plan à jour, au format Autocad si spécifié, fiches techniques…), ces derniers faisant partie intégrante de la prestation.

ATTENTION : la prestation ne pourra être considérée comme achevée , et **donc ne pourra pas être facturée** sans la remise des plans à jour (au format Autocad si spécifié) et sans l'obtention du rapport de contrôle initial de l'organisme de contrôle agréé par le CEA.

Cette réception fait l'objet d'un procès-verbal, inclus à la DI, signé contradictoirement par le Prestataire et le chargé d'affaires du DPEI.

9.6 Différentes phases du contrat

9.6.1 Durée et déroulement du marché

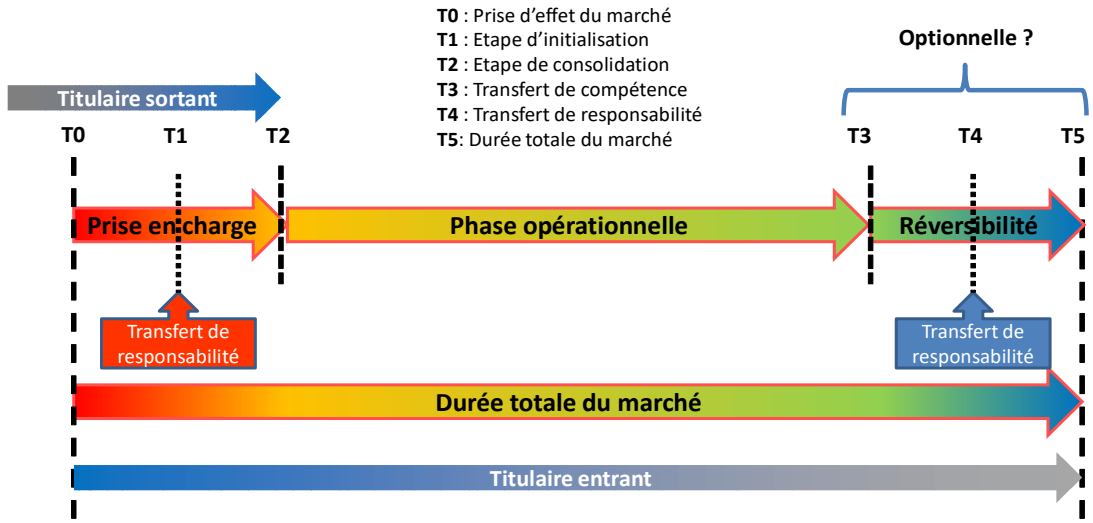
Le marché est prévue pour une durée de 3 ans avec une tranche optionnelle supplémentaire de 1 an. Les prestations objets du présent cahier des charges se décomposent en trois phases successives permettant d'appréhender l'ensemble des contraintes et également la continuité de service :

- La phase de prise en charge,
- La phase opérationnelle,
- La phase de réversibilité.

Les phases de prise en charge et/ou de réversibilité ne sont applicables que dans le cadre d'un changement de Titulaire.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Les différentes phases du contrat s'articulent de la façon suivante :



9.6.2 Phase de prise en charge

La période de prise en charge se scinde en deux phases :

- l'étape d'initialisation d'une durée de 1 mois,
- l'étape de consolidation d'une durée de 2 mois.

La phase de prise en charge est considérée comme essentielle par le CEA, il est attendu du Titulaire qu'il la décrive de manière très détaillée dans sa réponse et fasse part de toutes ses contraintes et réserves le cas échéant dès ce stade. Le Titulaire sortant assure une période de recouvrement d'une durée de 1 mois.

Lors du mois de cette période de prise en charge, une entrevue quotidienne entre les correspondants techniques du contrat du CEA et le responsable sur site du Titulaire est prévue afin de se rendre compte de l'état d'avancement de l'ensemble des tâches à réaliser.

Les différentes tâches à réaliser durant cette période ainsi que les livrables associés sont les suivants :

Tâche à réaliser	Livrable associé	Délai de remise
Planification de la phase de prise en charge	Planning détaillé	
Installation dans les locaux du CEA	Etat des lieux	
Réalisation d'un plan de prévention	Plan de prévention	
Rédaction du projet de PPQSE	Projet de PPQSE	
Finalisation du PPQSE	PPQSE définitif	

Le Titulaire réalise et remet aux correspondants techniques du contrat un rapport d'activité spécifique a cette période qui comprend :

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- un bilan des opérations réalisées pendant la prise en charge avec un état d'avancement,
- l'ensemble des documents rédigés,
- un bilan des opérations futures à réaliser,
- etc.

Ce rapport est validé par les deux parties.

9.6.2.1 Etape d'initialisation

Durant cette phase, d'une durée de 1 mois, le Titulaire n'a pas en charge les prestations décrites au présent cahier des charges. Le Titulaire sortant en assume la pleine et entière responsabilité et produit les livrables de cette période.

Cette phase consiste pour le Titulaire, à prendre connaissance et à collecter les informations, à appréhender les outils, à analyser toutes les informations nécessaires pour la préparation de l'organisation et des moyens spécifiques à mettre en œuvre pour le démarrage des prestations dès le démarrage de la phase opérationnelle.

Cette phase permet au Titulaire :

- de se former aux équipements et aux outils mis à disposition,
- de mettre en œuvre les formalités diverses (habilitations, conditions d'accès…)
- d'être parfaitement informé sur le site, les locaux et les installations
- de prendre en charge la documentation technique, d'en identifier les éventuels manques, et de la compléter.
- de connaître les interfaces avec les différents interlocuteurs du CEA.

Pendant cette étape, le CEA remet au Titulaire entrant les documents issus de la phase de réversibilité des marchés précédents, établis par la/les société(s) sortante(s) ou par ses propres équipes.

L'objectif de cette période est de permettre au Titulaire d'être complètement autonome dès le premier jour de prise d'effet de la phase opérationnelle. Il dispose du support de l'équipe du Titulaire sortant.

Le passage de la phase d'initialisation à la phase de consolidation doit faire l'objet d'une procédure formelle et suppose la mise en place de l'organisation complète décrite par le Titulaire.
Il appartient au Titulaire de proposer le planning, de définir la montée en charge de son équipe, et de proposer l'organisation et la méthodologie qui lui paraissent adéquats.
Le Titulaire produit un bilan de cette phase de prise en charge et s'engage à exploiter et maintenir sans réserve l'ensemble des systèmes et installations qui lui sont confiés.

9.6.2.2 Etape de consolidation

L'étape de consolidation débute à la date de fin de l'étape d'initialisation.
A l'entrée de cette étape, le transfert de responsabilité du Titulaire sortant vers le Titulaire entrant est prononcé.
Pendant cette étape, le Titulaire a la charge de l'ensemble des tâches composant la prestation, avec pour objectif l'atteinte des résultats spécifiés dans le présent cahier des charges.

Durant l'étape de consolidation, le Titulaire effectue l'ensemble des prestations dans l'objectif d'atteindre le niveau de qualité requis au plus tard à la fin de cette étape.
Pendant cette phase, les indicateurs sont produits et analysés, mais aucune pénalité n'est appliquée.
Toutefois, la non-fourniture des livrables de prise en charge définis au paragraphe 9.6.2 dans les délais impartis est susceptible de générer des pénalités.

Les outils mis en œuvre pour le suivi de la prestation doivent être opérationnels à la fin de cette étape.
En fin de phase, le Titulaire doit maîtriser les aspects fonctionnels et techniques pour débuter la deuxième phase de la prestation. L'ensemble des dispositions contractuelles est alors applicable.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

9.6.3 Phase opérationnelle

La phase opérationnelle débute dès la fin de la phase de prise en charge. Le début de cette phase est entérinée par le CEA Grenoble qui approuve les dispositions prises dans la phase de prise en charge et la remise des livrables de la part du Titulaire.
Cette phase constitue la phase de réalisation des prestations et de fourniture des résultats avec engagement du Titulaire sur le niveau de qualité requis.
A partir du début de la phase opérationnelle, le suivi de la qualité de service avec application éventuelle de pénalités est effectué.

9.6.4 Gestion de fin de contrat- Réversibilité

Le CEA INES ou tout tiers de son choix à l'échéance du marché ou en cas de résiliation anticipée, doit pouvoir reprendre sans difficulté les prestations objet du présent cahier des charges. *A ce titre, le Titulaire garantit au CEA que tous les moyens seront mis en œuvre pour assurer la réversibilité de la prestation à cette échéance.*

La préparation de la phase de réversibilité est obligatoire et comprise dans le marché initial.

Le transfert de compétences, et de connaissances, indissociable de la réversibilité, sera à la charge du Titulaire.
Le transfert de compétences, et de connaissances, implique l'assistance du CEA ou du tiers mandaté par lui, et notamment la participation aux réunions spécifiques organisées à cet effet.

La période de réversibilité, est fixée à 3 mois. Elle se décompose en trois étapes :

- *Transfert de compétences*
- Transfert de responsabilité au Titulaire entrant
- *Support à l'exploitation.*

Le Titulaire s'engage à :

- mettre à disposition et présenter l'ensemble des livrables (documentation, sources, outils… et tout autre livrable) utilisés dans le cadre de cette prestation,
- assurer le transfert d'expertise et à répondre à toutes les questions.

Le Titulaire doit s'être préparé dès le début de la phase opérationnelle et tout au long de la période d'exécution du contrat au déroulement de cette phase de réversibilité et ce dans le respect des procédures et du plan qualité. Ceci comprend notamment le maintien des documentations et la mise à disposition de tous les programmes et outils permettant d'assurer la prestation.

Le Titulaire précisera dans sa réponse au CEA les moyens et méthodes qu'il mettra en œuvre pour assurer la réversibilité permanente de la prestation. Il prend soin de mettre à jour et d'enrichir en permanence l'ensemble des documents nécessaires et s'interdit de mettre en œuvre des solutions "non transférables" pendant toute la durée d'exécution du contrat sauf accord formel du CEA.

9.6.4.1 Transfert de compétences

Cette phase débute à échéance du marché actuel en fin de phase opérationnelle (sauf en cas de réversibilité anticipée) et prend fin au terme du contrat.

Durant la période de transfert de compétences, le Titulaire met en œuvre les prestations de transfert de connaissances (documentation mise à jour, formation aux techniques particulières du site, accompagnement du Titulaire entrant dans sa prise de connaissance du site, réunions de transfert de compétence ...)

Il est à noter qu'il continue à assurer, durant cette étape, la responsabilité pleine et entière de l'exploitation au titre du contrat. Pour ce faire, il doit assumer les prestations demandées au présent cahier des charges dans le respect de la qualité et du niveau de service requis. Il doit produire l'ensemble des tableaux de bord et synthèse de l'activité sous risque de se voir appliquer les pénalités prévues.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Toutes les actions planifiées, en cours ou en attente, doivent faire l'objet d'un dossier clair et précis permettant une reprise d'activité par le CEA Grenoble ou son mandataire dans les meilleures conditions.

Lors de la mise en œuvre de la réversibilité, le Titulaire doit remettre ou Demandeur l'ensemble des livrables à jour (format informatique et papier) et dans les délais énoncés.

9.6.4.2 Transfert de responsabilité

La responsabilité pleine et entière de la prestation sera transférée au nouveau Titulaire à l'issue de l'étape de transfert de compétences.

9.6.4.3 Support à l'exploitation

A l'issue de l'étape de transfert de compétences, la prestation est à la charge du nouveau Titulaire, une assistance est toutefois demandée au Titulaire sortant pendant une période de 2 mois.
« une assistance (téléphonique dans un premier temps, avec intervention sur site dans un deuxième temps si nécessaire) est toutefois demandée au Titulaire sortant pendant une période de 2 mois durant les Horaires Collectifs de Travail, pour tous les domaines techniques de la prestation,»

Lors de l'étape de support à l'exploitation, immédiatement consécutive à l'étape de transfert de compétences, il est attendu du Titulaire qu'il accompagne le CEA et son nouveau Titulaire avec les moyens et compétences nécessaires pour garantir une continuité de service transparente pour les unités clientes et les utilisateurs finaux.

10 ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Centre CEA de Grenoble

POLITIQUE EXTERNE ÉNERGIE

Installé au cœur d'un environnement scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble est un des acteurs majeurs et reconnus tant au niveau national qu'au plan international pour ses activités de Recherche, au travers :

- de la création des connaissances scientifiques, dans les domaines de la biologie, de la santé, des nanosciences, des cryotechnologies et l'énergie,
- du développement et de la diffusion de solutions innovantes et de technologies, dans les domaines de l'information et de la communication, du numérique, de l'énergie et de la santé.

Ces activités sont soutenues par les unités qui sont en charge d'apporter le support technique et le soutien administratif nécessaire à la dynamique des programmes/projets. Ces unités assurent aussi l'interface avec les autorités administratives et les collectivités territoriales.

Le centre CEA de Grenoble est engagé et se mobilise sur les **sujets liés à l'efficience et la sobriété énergétique** dans une démarche d'amélioration continue tout en respectant les obligations de conformité applicables, sachant que nos vecteurs énergétiques principaux sont l'électricité, l'eau chaude pour le chauffage, le gaz naturel.

Il applique la **stratégie de décarbonation de ses activités du CEA** en s'appuyant sur son **système de management de l'énergie (SMEn)** certifié selon l'**ISO 50001.**

Le **système de management de l'énergie** mis en place s'articule autour des cinq axes majeurs suivants :

Une organisation dédiée

en matière de gouvernance de la démarche et en matière de maîtrise technique des usages, des consommations et de l'efficacité énergétiques.

Une structuration

du fonctionnement et basée sur une programmation d'évolution du patrimoine et une planification énergétique.

La mobilisation et la responsabilisation

de l'ensemble des salariés et intervenants sur le centre.

Un engagement

à mettre à disposition les ressources nécessaires pour cette démarche.



La maîtrise énergétique

de nos usages énergétiques significatifs, de nos activités de conception éco-énergétique (y compris les travaux) et de nos procédures d'achats et d'approvisionnements qui tiennent compte des dispositifs de soutien à l'efficacité énergétique.



« Collaborons pour nous assurer que la politique énergie ainsi définie soit respectée, pour le maintien de notre système de management de l'énergie. »

François Legalland,
Directeur du centre CEA de Grenoble

Avril 2026

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.